



SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

HEBEI SPIRIT

Note de l'Administrateur

Objet du document:	Fournir au Comité exécutif les dernières informations sur l'estimation des risques encourus par le Fonds de 1992.
Résumé du document:	<p>En septembre 2008, le tribunal de la sûreté maritime d'Incheon a fait connaître sa décision concernant la cause du sinistre.</p> <p>Au 7 octobre 2008, 1 029 demandes d'indemnisation d'un montant total de KRW 242 milliards (£109 millions)^{<1>} avaient été soumises. On s'attend à ce que d'autres demandes soient déposées.</p> <p>Selon l'estimation la plus récente des experts du Fonds, le total des pertes causées par le déversement se situe entre KRW 566,3 milliards et KRW 601,3 milliards (£272 à 289 millions) (paragraphe 3.5.1).</p> <p>En se fondant sur les informations disponibles au 6 octobre 2008, l'Administrateur propose de maintenir le niveau des paiements du Fonds de 1992 à 35 % et de le revoir à la prochaine session du Comité exécutif (paragraphe 3.5.4).</p>
Mesures à prendre:	Décider s'il y a lieu de maintenir le niveau des paiements à 35 %.

1 Enquête sur la cause du sinistre

- 1.1 Le 4 septembre 2008, le tribunal de la sûreté maritime d'Incheon a fait connaître sa décision concernant la cause du sinistre. Il a estimé que tant les remorqueurs Samsung que le *Hebei Spirit* avaient commis des fautes qui avaient provoqué la collision. Le tribunal a en outre estimé que le capitaine et l'officier de service du *Hebei Spirit* étaient aussi en partie responsables de la collision entre le *Hebei Spirit* et le *Samsung N°1*.
- 1.2 Plusieurs défendeurs dont Samsung Heavy Industries, les capitaines des remorqueurs ainsi que le capitaine et l'officier de service du *Hebei Spirit* ont fait appel de la décision auprès du tribunal central de la sûreté maritime.

^{<1>} Dans le présent document, la conversion des monnaies s'est faite sur la base du taux de change en vigueur au 6 octobre 2008 (£1=KRW 2 225,07).

2 Demandes d'indemnisation

2.1 Le tableau ci-dessous fait le point de la situation relative aux demandes d'indemnisation au 7 octobre 2008:

Catégorie de demande	Nombre de demandes	Montant des demandes (KRW millions)	Montant des demandes (£ millions)
Nettoyage	201	135 509	60,90
Pêche et mariculture	216	91 483	41,11
Tourisme et autres dommages à caractère économique	599	10 470	4,71
Dommages à l'environnement	1	2 195	0,99
Dommages aux biens	12	2 420	1,09
Total	1 029	242 078	108 80

2.2 Des demandes d'indemnisation d'un montant total de KRW 242 077 589 824 (£109 millions) ont été soumises par suite du sinistre. Cent deux de ces demandes ont été évaluées à KRW 33 918 millions (£15 millions). Les autres sont en cours d'évaluation. On s'attend à ce que d'autres demandes soient déposées.

3 Niveau des paiements

3.1 L'Administrateur, depuis la publication du document 92FUND/EXC.41/9/Add.2, a obtenu des experts du Fonds de 1992 les informations les plus récentes sur l'estimation des risques encourus par le Fonds. Les chiffres estimatifs révisés sont indiqués plus bas.

3.2 Nettoyage

3.2.1 L'estimation initiale des coûts encourus dans le secteur du nettoyage reposait sur l'hypothèse selon laquelle les opérations de nettoyage s'achèveraient d'ici juin 2008. À la date prévue les opérations de nettoyage avaient effectivement été menées à terme ou notablement réduites sur plusieurs sites le long de la côte ouest de Corée. Toutefois, les préoccupations manifestées par le public pour le niveau de nettoyage ont poussé les autorités à demander aux entreprises de nettoyage de continuer d'intervenir bien avant dans l'été. Les opérations de nettoyage se poursuivent encore dans certains endroits reculés.

3.2.2 Le montant estimatif actualisé des coûts escomptés des opérations de nettoyage en mer et sur le rivage, de l'élimination des déchets qui s'en est suivie, de la remise en état de l'environnement et du suivi environnemental par suite du sinistre est au total d'environ KRW 162 282 millions (£77,9 millions).

3.2.3 Cette estimation prend en compte les changements survenus par rapport à l'estimation précédente pour ce qui est du coût du nettoyage des navires, de celui des travaux sur le rivage, y compris les coûts des entreprises employées pour procéder au nettoyage, des coûts de la main d'œuvre villageoise, du coût de l'équipement utilisé, du coût de l'élimination des déchets solides et liquides ramassés, des coûts de remise en état des sites d'élimination des déchets et des voies d'accès provisoires ainsi que les coûts estimatifs du suivi des opérations de nettoyage et de prélèvement d'échantillons par les autorités nationales et locales.

3.3 Pêche et aquaculture

3.3.1 Les experts du Fonds ont étudié les dernières informations disponibles concernant l'impact que la pollution a eu sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les zones touchées. Ils ont estimé que les restrictions imposées à la pêche avaient été maintenues plus longtemps qu'escompté et que la pêche de capture n'était revenue à la normale que tard dans l'été 2008. De plus selon certains éléments d'information, un grand nombre d'entreprises d'aquaculture ont dû faire beaucoup d'efforts pour retrouver un niveau normal d'activité encore que l'on ne sache pas clairement si la cause en était la pollution due au sinistre du *Hebei Spirit* ou bien à d'autres circonstances.

3.3.2 Bien qu'on ne puisse pas écarter la possibilité que le montant total des demandes recevables au titre des dommages au secteur de la pêche et de l'aquaculture dépasse le montant évalué à l'origine, les experts du Fonds estiment que, puisque la plupart des informations que l'on a obtenues depuis la session de juin 2008 du Comité exécutif reposent sur un certain nombre d'hypothèses, on ne saurait à ce stade déterminer avec une exactitude raisonnable quel effet cela aura sur le montant total correspondant aux dommages. On maintient donc à ce stade l'estimation faite en juin 2008 du montant total des pertes subies dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, à savoir environ KRW 206 milliards (£98,9 millions).

3.4 Tourisme

3.4.1 Les demandes d'indemnisation reçues à ce jour dans le domaine du tourisme sont encore en nombre limité et on ne dispose pas d'une documentation suffisante à leur sujet pour prévoir, avec un degré de certitude utile, ce que le montant total des demandes peut devenir ultérieurement. Il ressort clairement d'une observation préliminaire de l'activité touristique fondée sur les statistiques fournies par divers organismes s'occupant de tourisme dans la zone touchée que les entreprises touristiques ont subi une baisse d'activité après le sinistre. Par ailleurs, les activités de nettoyage ayant été prolongées bien au-delà du premier semestre 2008, les pertes dans le secteur du tourisme pourraient bien dépasser les prévisions initiales. On devrait obtenir des statistiques plus précises une fois rassemblées les données pour l'ensemble de la saison touristique 2008.

3.4.2 Selon les statistiques supplémentaires obtenues depuis la dernière session du Comité exécutif, il semblerait que des circonstances autres que la pollution causée par le sinistre aient pu avoir une incidence sur l'activité touristique. On rassemble actuellement des données sur ces autres circonstances et sur l'effet qu'elles ont pu avoir et il faudra en tenir compte au moment d'étudier l'impact global qu'aura eu le sinistre du *Hebei Spirit* sur le secteur du tourisme. On ne peut pas pour autant réviser à ce stade l'estimation originale des pertes, et l'estimation de juin 2008 selon laquelle le montant total des pertes dans le secteur du tourisme sera de l'ordre de KRW 198 milliards à KRW 233 milliards (£95 millions à £112 millions) reste donc valable.

3.5 Conclusion

3.5.1 D'après les informations disponibles à l'heure actuelle, l'Administrateur considère que le montant estimatif total des pertes découlant du sinistre du *Hebei Spirit* pourrait être celui indiqué dans le tableau ci-après:

Catégorie de demande	Montant estimatif des pertes juin 2008 (KRW milliards)	Montant estimatif des pertes octobre 2008 (KRW milliards)	Montant estimatif des pertes octobre 2008 (£ millions)
Nettoyage	134,5	162,3	77,9
Pêche et mariculture	206	206	98,9
Tourisme	198/233	198/233	95/112
Total	538,5/573,5	566,3/601,3	271,8/288,8

- 3.5.2 À sa session de mars 2008, le Comité exécutif a décidé que la conversion de 203 millions de DTS en Won sud-coréens (KRW) devrait se faire sur la base de la valeur de cette monnaie par rapport au DTS à la date de l'adoption du compte rendu des décisions de la 40ème session du Comité exécutif, à savoir le 13 mars 2008 (au taux de 1 DTS = KRW 1 584,330). La conversion sur la base du taux en vigueur ce jour-là aboutit à 203 millions de DTS = KRW 321 618 990 000 (£159 millions).
- 3.5.3 À sa session de juin 2008, le Comité exécutif a décidé que, compte tenu de l'incertitude quant au montant total des demandes susceptibles d'être déposées et vu le besoin d'assurer un traitement égal à tous les demandeurs, tout paiement effectué par le Fonds de 1992 devrait être limité pour le moment à 35 % du montant des dommages effectivement subis par les demandeurs concernés, tels qu'évalués par les experts du Fonds.
- 3.5.4 Compte tenu de ce qui précède et de l'incertitude qui continue de régner quant au montant total des demandes recevables, l'Administrateur propose de maintenir le niveau des paiements à 35 % du montant des pertes ou des dommages évalués par les experts du Fonds. Il propose également que le Comité exécutif revoie ce pourcentage à sa prochaine session.

4 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
 - b) décider s'il y a lieu de maintenir le niveau des paiements à 35 %; et
 - c) donner à l'Administrateur les instructions qu'il jugera appropriées en ce qui concerne le traitement de ce sinistre.
-